

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**

Service des enseignements et des formations

Sous-direction des formations professionnelles

**Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels**

ARRETE du 15 janvier 2007

modifiant l'arrêté du 27 mai 1983 modifié portant création
du certificat d'aptitude professionnelle
arts du bois, à trois options

NORMEN E 0603226 A

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-1 à D.337-25 ;

Vu l'arrêté 27 mai 1983 modifié par l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création du certificat
d'aptitude professionnelle arts du bois, à trois options ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et
définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 1^{er} décembre 2006 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - dans l'annexe I « règlement d'examen » de l'arrêté du 27 mai 1983 modifié susvisé, au
lieu de :

« EP1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie et exécution d'une lame de scie (option C) », durée :
« 24h à 28h (3) »

lire :

« EP1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie (option C) », durée : « 24h (3) ».

Article 2 - dans l'annexe II « instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves » de
l'arrêté du 27 mai 1983 modifié susvisé, au lieu de :

« (option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie
coef 10 (durée 24 à 28 h) :

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; notée sur 180 points

1.2 : Exécution d'une lame de scie ; notée sur 20 points. »

lire :

« (option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; coef 10 ; (durée 24h).

Article 3 - dans l'annexe III « correspondances d'épreuves » de l'arrêté du 27 mai 1983 modifié susvisé, au lieu de :

« UP1, option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie »

lire :

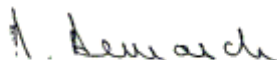
« UP1, option C Exécution d'un ouvrage de marqueterie »

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2007.

Article 5 : Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 2007.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

JOURNAL OFFICIEL DU 24 JANVIER 2006

Nota : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du 15 février 2007.
Il sera disponible au Centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>